

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 01 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION – M. HOUDAYER – Mme CORDIER – M. CORRÉ – Mme FEUILLÂTRE – Mme PRONO – M. ROBIN – Mme ROZÉ – M. COURANT – M. BESNARD – M. MACÉ (*arrivé à 19h40*) – M. GROIZEAU – M. LERAY – M. BLAISE (*arrivé à 19h45*) – M. FAGARD – M. HÉAS (*arrivé à 19h37*) – Mme CAIVEAU – Mme BÉRITAUT – Mme MENET – Mme SIDDI – Mme GOUJON – M. GRILLET – M. POTARD.

Absents excusés :

Mme NIEL (*pouvoir à Mme ROZÉ*) – Mme GRIMAULT (*pouvoir à Mme FEUILLÂTRE*) – Mme CORRÉ – M. KERLOC'H (*pouvoir à M. HOUDAYER*).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

Convocation du 24 novembre 2016.

COMPTE-RENDU RÉUNION DU 03 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 04 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Un cahier des charges a été élaboré en concertation avec la DDTM et la COMPA. Ce cahier des charges devant respecter toutes les réglementations (*code de l'urbanisme, SAGE des pays de Loire, SCOT du pays d'Ancenis, programme local de l'habitat, Grenelle 2*).

Une consultation de prestataires a eu lieu au premier semestre 2016, à l'issue de laquelle la société ENVIRONNEMENT CONSEIL a été retenue.

Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu avec le comité de pilotage, ainsi qu'une rencontre avec les exploitants agricoles.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Sébastien AGATOR, représentant de la société ENVIRONNEMENT CONSEIL.

Cette société fait partie du groupe AUDDICÉ, qui dispose de 5 agences réparties sur le territoire national et 60 collaborateurs, dont une dizaine seront mis à contribution en fonction de leurs compétences respectives, au cours de la révision du PLU de LIGNÉ.

La conduite du projet sera principalement assurée par Monsieur AGATOR et Madame Solenne DURAND, chargée de projet.

Arrivées de Sébastien HÉAS à 19 heures 37, Antoine MACÉ à 19 heures 40 et Olivier BLAISE à 19 heures 45.

En termes de méthodologie, Monsieur AGATOR précise que des dispositions spécifiques ont été prévues pour permettre une bonne concertation avec le public et les partenaires, notamment grâce à la mise en ligne d'un site internet dédié, sur lequel il est possible de consulter tous les documents validés en cours de procédure. Un forum est également proposé, sur ce site, aux usagers, qui peuvent poser toute question d'intérêt général liée à la révision. Les demandes à caractère purement individuel n'ont pas lieu de figurer dans ce forum.

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

- **Phase 1** – Réalisation d'un diagnostic du territoire.
Pour ce diagnostic, deux réunions ont déjà eu lieu avec les exploitants agricoles. Une prochaine réunion concernera l'environnement.
- **Phase 2** – Définition du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)

- **Phase 3** – Réalisation des orientations d'aménagement et de programmation
- **Phase 4** – Réalisation du règlement écrit et graphique
- **Phase 5** – Arrêt du projet par le conseil municipal – Consultation des personnes publiques associées (*services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires, COMPA*) – Enquête publique et approbation du PLU
- **Phase 6** – Evaluation du PLU

L'ensemble de cette procédure durera environ deux ans et demi et devrait donc s'achever au cours du premier semestre 2019.

Monsieur AGATOR insiste sur l'importance de la prise en compte des enjeux écologiques tout au long de la procédure, ainsi que sur la possibilité d'intégrer au comité de pilotage des personnes qualifiées en fonction des thématiques de travail.

A l'issue de cette présentation, et après différents échanges avec les élus, Monsieur le Maire remercie Monsieur AGATOR et Madame DURAND.

D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

N° de l'acte : 161201D001 – Classification : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

En application des articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BOURGET, vice-président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (*Atlantic'Eau*), pour la présentation de ce rapport.

Le syndicat regroupe 173 communes de Loire-Atlantique et dessert 240200 abonnés, qui représentent 527000 habitants. Ce nombre d'abonnés est en constante augmentation (+ 1,47 % par rapport à l'année 2014).

Pour chaque secteur géographique, la gestion est assurée par un exploitant (*SAUR ou VEOLIA*), dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

La ressource en eau provient pour 74 % de nappes phréatiques. Le transport de l'eau est assuré par 190 kilomètres de canalisations principales (*feeders*), complétées par 8 réservoirs (*châteaux d'eau*) et 2 stations de reprise.

Le réseau total de distribution représente 10500 kilomètres, complété par 2000 kilomètres de réseaux pour les 243000 branchements en service.

La consommation globale facturée en 2015 s'élève à 26,05 millions de m³, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à 2014.

Les abonnements domestiques représentent environ 75 % des consommateurs. Les plus gros consommateurs (*consommation supérieure à 1000 m³ par an*) sont les entreprises industrielles (*centrale EDF de Cordemais, laiterie du Val d'Ancenis, fromagerie BESNIER à Bouvron, SA AUBRET à Saint-Mars-La-Jaille, laiterie à Saint-Père-en-Retz, NESTLÉ à Vallet et Biscuiterie LU à La Haye Fouassière*).

Le réseau est globalement en bon état. Des travaux de renouvellement sont programmés chaque année en complément de l'entretien des ouvrages.

La qualité de l'eau distribuée est également contrôlée en permanence et fait l'objet d'un rapport affiché dans toutes les mairies.

En ce qui concerne les fuites qui peuvent être constatées chez un abonné, il convient de préciser que celui-ci doit faire procéder à la réparation par une entreprise afin de pouvoir produire une facture de réparation pour bénéficier du tarif fuite.

Le bilan financier global du syndicat est positif. Montant des dépenses : 39 millions d'euros, montant des recettes : 53 millions d'euros, soit un excédent d'environ 14 millions d'euros, qui permet au syndicat de disposer d'un taux d'endettement très faible.

Le coût moyen de la facture d'eau pour une consommation de 120 m³ annuels s'élève à 212,46 €, ce qui correspond à un coût moyen par rapport aux autres syndicats environnants (*hors coût de l'assainissement*).

Monsieur le Maire remercie Alain BOURGET de cette présentation, à l'issue de laquelle le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler.

SYDELA – FCTVA ET MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC

N° de l'acte : 161201D002 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA. En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition :

- permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.
- ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPA

N° de l'acte : 161201D003 – Classification : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*), impose des transferts obligatoires de compétences des communes vers les intercommunalités en matière de développement économique et d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, la modification des statuts de la COMPA (*articles 1, 9 et 10*) pour les compétences « développement économique » et « accueil des gens du voyage », à savoir :

- VU la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*)
- VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 6 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification suivante des articles 1, 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

DOMAINE	ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Toutes nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Est considérée comme zone d'activités une zone à usage industriel, commercial, artisanal, touristique ou tertiaire qui requiert une opération de division, une procédure d'urbanisme spécifique (lotissement ou ZA) et des travaux d'aménagements. Sont exclus : Les aménagements isolés Les aménagements préexistants et terminés par un maître d'ouvrage autre que la COMPA Les espaces publics dédiés aux zones d'activités communautaires sont communautaires</p> <p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : Animation, promotion, prospection... dans les domaines industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique Immobiliers d'entreprises Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire : aérodrome</p> <p>10.Tourisme : Définition de la politique touristique du territoire du Pays d'Ancenis et représentation au sein des organismes à vocation touristique Création et fonctionnement d'un office du tourisme intercommunal ayant pour mission Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire dont la liste est fixée par délibération du conseil communautaire.</p>	<p>1. Développement économique Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>Immobilier d'entreprises Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire.</p> <p>10.Tourisme Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire.</p>
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9. Aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage	9. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Conformément aux dispositions des articles L 5211-19 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans les trois mois suivant la notification de la délibération modifiant les statuts ; à défaut de délibération dans ces délais, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des articles 1, 9 et 10 des statuts de la COMPA.

AFFAIRE FONCIÈRE – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ PLACE DE LA PERRETERIE

N° de l'acte : 161201D004 – Classification : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet d'implantation de la future mairie sur la place de la Perretterie.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition préalable, par la commune, du bâtiment situé dans le prolongement du presbytère, sur une emprise foncière constituée des parcelles cadastrées section M numéros 111, 1393 et 1511, appartenant à Monsieur et Madame Bernard MENET.

Les services de France Domaines, consultés à cet effet, ont estimé ce bien à 70 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Ceci exposé, et à l'issue de la négociation avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de ce bien, situé sur les parcelles cadastrées section M numéros 111, 1393 et 1511, au prix de 77 000 €, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

AFFAIRE FONCIÈRE – PARC ÉOLIEN LIGNÉ / LES TOUCHES

N° de l'acte : 161201D005 – Classification : 3.5 – Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

La société FERME EOLIENNE DES MERISIERS prévoit d'engager les travaux d'installation des 4 éoliennes au début de l'année 2017. L'éolienne numéro 4 sera implantée sur partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 30, appartenant à l'EARL des Grandes Prairies.

Pour l'accès à cette éolienne, il est nécessaire de prévoir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 9 appartenant à la commune de LIGNÉ.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZH 9, au profit de la société FERME EOLIENNE DU MERISIER, et de donner pouvoir au maire ou, en son absence, au premier adjoint, pour :

- signer ladite convention de servitude,
- régulariser les baux emphytéotiques pour l'implantation des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de cette servitude de passage sur la parcelle ZH 9 et donne pouvoir au Maire, ou en son absence au premier adjoint, pour signer cette convention de servitude et pour régulariser les baux emphytéotiques.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

N° de l'acte : 161201D006 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de décision modificative formulée par la commission des finances, pour le budget principal (DM2) et le budget espace culturel (DM1), telle qu'elle figure ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

article	fonction	OBJET	montant en €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			16 446
6042	251	achats prestations de services	2 500
60611	O20	eau et assainissement	-2 000
60612	O20	électricité	1 400
60622	820	carburants	-3 000
60631	O20	fournitures d'entretien	2 700
60632	O20	fournitures petit équipement	7 000

60633	820	fournitures de voirie	-5 000
60636	820	vêtements de travail	800
6064	O20	fournitures administratives	400
611	O20	contrats prestations de service	13 000
615221	O20	entretien de bâtiments publics	-7 000
615228	O20	entretien autres bâtiments	40
615231	820	entretien de voies et réseaux	-8 000
6161	O20	assurance multirisques	-11 800
6168	O20	autres primes d'assurance	12 300
6184	O20	versement à des organismes de formation	120
6236	O20	catalogues et imprimés	130
6261	O20	affranchissements	2 000
6288	O20	autres services extérieurs	300
63512	O20	impôts fonciers	10 556
012 CHARGES DE PERSONNEL			17 655
6218	O20	autre personnel extérieur	27 300
64111	O20	personnel titulaire	-62 000
64112	O20	NBI et supplément familial	-3 080
64118	O20	autres indemnités	-2 750
64131	O20	personnel non titulaire	54 800
64138	O20	autres indemnités	325
64162	O20	emplois d'avenir	4 300
64168	820	autres emplois insertion	-4 740
6417	O20	rémunération des apprentis	2 820
6451	O20	cotisations à l'URSSAF	700
6453	O20	cotisations aux caisses de retraite	-3 590
6454	O20	cotisations ASSEDIC	-550
6455	O20	assurance du personnel	3 850
6475	O20	médecine du travail	270
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			6 321
6541	O20	pertes sur créances irrécouvrables	725
6558	822	autres contributions obligatoires	6 596
6574	O20	subvention fonct, personnes privées :	-1 000
F 01 022 DEPENSES IMPREVUES			-20 000
F 01 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 763
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 185

article	fonction	libellé	montant en €
013 ATTENUATION DE CHARGES			8 100
6419	O20	remboursement sur rémunérations personnel	8 100
70 PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTES DIVERSES			1 566
70631	411	redevance à caractère sportif	1 566
73 IMPOTS ET TAXES			6 089
7336	O20	droits de place	760
7388	O20	autres taxes diverses	5 329

74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			26 430
74741	20	subventions communes	600
7482	O20	compensation pour perte de taxe additionnelle	22 830
74832	O20	attributions du FDTP	3 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			-20 000
7788	O20	autres produits exceptionnels	-20 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 185

SECTION D'INVESTISSEMENT

OP article	fonction	Libellé	montant en €
094 - ACQUISITIONS DE MATERIELS			2 325
2158	O20	autres matériels	2 175
2183	20	matériel de bureau et informatique	-1 200
2183	O20	matériel de bureau et informatique	1 130
2188	251	autres immobilisations corporelles	220
135 - AMENAGEMENTS URBAINS			33 014
204182	820	autres org publics	10 817
21534	820	réseaux d'électrification	-23 621
21538	822	autres réseaux	3 810
2158	820	autres installations techniques	35 800
238	820	avances et acomptes versés	6 208
1321	O20	subvention Etat	8 160
140 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS			6 110
21312	20	bâtiments scolaires	5 140
2158	411	autres installations, matériel, outillage	970
146 - TRAVAUX ROUTIERS			-10 000
2152	820	installations de voirie	-10 000
1321	O20	subvention Etat	-59 000
1323	822	subventions Département	-37 000
1341	822	dotation équipement territoires ruraux	42 000
1348	O20	fonds affectés équipés non transférables	10 000
149 - RESTAURANT SCOLAIRE			10 000
2188	251	autres immobilisations	10 000
152 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE			0
2313	20	constructions	450
2315	20	installations, matériel, outillage	-450
161 - EQUIPEMENTS SPORTIFS			520
2158	411	acquisition matériel	520
170 - NOUVELLE MAIRIE			50 000
2313	O20	constructions	50 000
1321	O20	subvention Etat	50 000

OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES				
F01		020 DEPENSES IMPREVUES		-64 357
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				94 354
21534	01	réseaux d'électrification		40 359
2158	01	autres installations, matériel, outillage		53 995
OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES				
F 01		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 763
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				94 354
1318	01	subventions d'équipement transférables		17 650
1328	01	subv d'équipement non transférables		28 573
238	01	remboursement avances et acomptes		48 131
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				11 689
10226	020	taxe d'aménagement		11 689
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				121 966
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				121 966

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL

article	fonction	objet	montant en €
RECETTES			
002	33	excédent précédent reporté	575
7478	33	participations sponsors	-575
TOTAL RECETTES			0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative numéro 2 pour le budget principal et la décision modificative numéro 1 pour le budget annexe espace culturel.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2017

N° de l'acte : 161201D007 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Les tarifs ayant été actualisés au 1^{er} janvier 2015, la commission des finances propose de les maintenir pour l'année 2017.

Elle propose néanmoins d'ajouter les tarifs suivants :

- location Préambule : forfait week-end – application du ½ tarif sur le 2^{ème} jour (*dimanche*)
- location salle des Acacias : tarif réveillon :
 - 250 € pour les associations et particuliers de la commune
 - 500 € pour les associations et particuliers hors commune

Enfin, la commission propose de supprimer, pour le Préambule, le forfait technicien (200 €), qui n'est jamais appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

FINANCES – FACTURATION DE FRAIS DE GESTION AU BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL

N° de l'acte : 161201D008 – Classification : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des frais à refacturer par le budget principal au budget annexe espace culturel pour l'année 2016, qui correspondent aux charges de personnel affecté à ce service (*entretien et maintenance des locaux, régisseur, programmatrice, agent d'accueil*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme de 91 501,03 €, correspondant à ces frais pour l'année 2016.

FINANCES – FACTURATION DE CHARGES AU SIVOM

N° de l'acte : 161201D009 – Classification : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du SIVOM du secteur de Ligné le remboursement des frais de gestion engagés par la commune, pour le compte du SIVOM, pour l'année 2016.

Ces frais se détaillent comme suit :

- affranchissement du courrier : 533,00 €
- entretien des locaux : 1 411,80 €

Total : 1 944,80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recouvrement de ce montant.

FINANCES – FACTURATION DE CHARGES À LA COMPA

N° de l'acte : 161201D010 – Classification : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires

En application de la convention signée entre la commune et la COMPA pour la mise à disposition de personnel chargé d'assurer la surveillance de la gare scolaire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à facturer à la COMPA les frais correspondant à ce personnel (*rémunération + charges*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 7 840,37 €, correspondant à ces frais de personnel pour l'année 2016.

FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

N° de l'acte : 161201D011 – Classification : 7.10 – Finances locales – Divers

Sur proposition de la Trésorerie d'Ancenis, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis en 2003 et 2004, pour un montant global de 725,48 € correspondant au loyer d'un logement situé rue des Acacias, et dont le recouvrement n'a pas été possible malgré les procédures engagées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur cette dette pour un montant global de 725,48 €.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° de l'acte : 161201D012 – Classification : 7.5 – Finances locales – Subventions

Le relèvement des règles de sécurité liées à l'état d'urgence et au renforcement du plan vigipirate, s'est traduit notamment par la demande de mise en place de dispositions supplémentaires pour sécuriser l'accès à certains établissements recevant du public, et en particulier aux locaux liés à l'enfance et la petite enfance.

Pour la commune de LIGNÉ, il a été convenu, en concertation avec les directeurs des structures concernés (*école, centre de loisirs et multi-accueil*) d'installer des dispositifs de type interphone, permettant de maintenir les portes fermées et de limiter l'accès à ces locaux, pendant les périodes d'activités, aux seules personnes autorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et du Département, pour le financement de ces travaux de sécurité.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

N° de l'acte : 161201D013 – Classification : 4.5 – Fonction publique – Régime indemnitaire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) dans la fonction publique d'État. Ce dispositif est transposable à la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (*IFSE*), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*CLA*).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année

Il convient de préciser que :

- Le montant des indemnités attribuées à chaque agent est fixé par décision individuelle prise par le maire (*arrêté municipal*), dans les limites autorisées par la délibération
- Le montant de l'*IFSE* attribué à chaque agent ne peut être inférieur au montant de son régime indemnitaire antérieur

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, de ce nouveau régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- catégorie A : les attachés
- catégorie B : les rédacteurs, les techniciens, les assistants de conservation du patrimoine
- catégorie C : les adjoints administratifs, les agents de maîtrise, les adjoints techniques, les ATSEM, les adjoints d'animation, les adjoints du patrimoine

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage
 - management équipe technique, coordination, référents
 - encadrement opérationnel
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances particulières liées aux fonctions (*expert, intermédiaire ou basique*)
 - maîtrise d'un logiciel métier
 - habilitations réglementaires, qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - travail de nuit, WE, jours fériés, polyvalence
 - travail en soirée, travail isolé, travail avec public particulier
 - travail horaire imposé ou cadencé, environnement de travail (*nuit, intempéries*)
 - missions spécifiques

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-dessous :

Groupe de fonction par cadre d'emploi			Montant maximum mensuel de l'IFSE
Groupe de fonction	Cadre d'emploi	fonctions	
A1	attaché	directeur des services	3018 €
B1	rédacteur/technicien/assistant conservation du patrimoine	chef de service	1457 €
B2	rédacteur/technicien	chef d'équipe	1335 €
B3	rédacteur	tous les autres agents de catégorie B	1221 €
C1	adjoint administratif/agent de maîtrise/adjoint technique/adjoint d'animation	responsable de service, gestionnaire, expert	945 €
C2	adjoint administratif/adjoint technique/adjoint d'animation/atsem/adjoint du patrimoine	tous les autres agents de catégorie C	900 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, sur la base des critères énoncés ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques municipales
- engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
- comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonction par cadre d'emploi			Montant maximum annuel du complément indemnitaire
Groupe de fonction	Cadre d'emploi	fonctions	
A1	attaché	directeur des services	6390 €
B1	rédacteur/technicien/assistant conservation du patrimoine	chef de service	2380 €
B2	rédacteur/technicien	chef d'équipe	2185 €
B3	rédacteur	tous les autres agents de catégorie B	1995 €
C1	adjoint administratif/agent de maîtrise/adjoint technique/adjoint d'animation	responsable de service, gestionnaire, expert	1260 €
C2	adjoint administratif/adjoint technique/adjoint d'animation/atsem/adjoint du patrimoine	tous les autres agents de catégorie C	1200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits nécessaires au versement de l'IFSE et du CIA seront inscrits chaque année au budget.

La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de l'acte : 161201D014 – Classification : 4.1 – Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet	Motif
scolaire	adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 7 h 57 mn	adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15 h 56 mn	01/01/2017	intégration heures de car (accompagnatrice)
scolaire	///	adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 1 heure hebdomadaire	01/01/2017	accompagnement classe ULIS sur temps du repas
scolaire	adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6 h 22 mn	///	01/01/2017	agent nommé sur emploi permanent au 01/09/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification du tableau des emplois.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° de l'acte : 161201D015 – Classification : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Suite à la démission de Xavier BOUCHER et à son remplacement par Thierry KERLOC'H au sein du conseil municipal, celui-ci a émis le souhait d'intégrer les commissions « développement économique – administration et moyens » et « sport – culture – patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions de modification des commissions municipales.

C O M P T E S - R E N D U S E T I N F O R M A T I O N S

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission « sport – culture – patrimoine » du 25 octobre 2016
- Comité de pilotage « jardin pédagogique » du 08 novembre 2016
- Commission « développement économique – administration et moyens » du 15 novembre 2016
- Commission « famille – éducation » du 16 novembre 2016

INTERCOMMUNALITÉ – COMPTES-RENDUS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

▪ **COMPA**

- Préparation du budget 2017.

- Une réunion de présentation du pacte de ruralité sera organisée, à l'attention des élus communaux, à la COMPA le 08 décembre à 18 heures 30.
- **SIVOM**
 - Le comité syndical se réunira le 07 décembre.
 - Plusieurs recrutements de personnel sont en cours.
- **SIVUMARLI**
 - Des travaux sont programmés pour 2017 à la maison de retraite concernant l'appel garde-malade et la mise en conformité des installations électriques.
 - Un nouveau directeur d'établissement a été recruté et prendra ses fonctions à la mi-janvier.
- **ANCRE**
 - Monsieur le Maire et Benoît HOUDAYER ont rencontré les responsables de L'ANCRE pour évoquer les modalités de transfert des Jardins d'Avenir, compte tenu de l'extension programmée de la station d'épuration.

QUESTIONS DIVERSES

◆ **Restauration scolaire**

Monsieur le Maire évoque une récente rencontre entre les représentants de l'Association des Maires et de la Chambre d'Agriculture, concernant le « manger local » et le développement de circuits courts.

Lors de cette réunion, Monsieur Mickaël TRICHET, représentant de la Chambre d'Agriculture, a cité l'exemple de LIGNÉ puisqu'une action est engagée, en lien avec le collège Varda.

Anne-Marie CORDIER apporte un complément d'information concernant cette réunion à laquelle elle a participé.

Michaël POTARD ajoute que la légumerie du pays d'Ancenis est ouverte. Ce projet devrait évoluer avec le concours de la COMPA et du Comité de bassin d'emploi.

◆ **Téléthon**

Déborah SIDDI, coordinatrice locale, donne le programme de cette manifestation qui se déroulera les 03 et 04 décembre.

◆ **Décorations de Noël**

Valérie PRONO informe le conseil de la mise en service des éclairages de Noël le 02 décembre à 19 heures. Il convient de remercier tous les enfants qui ont participé à la préparation des décorations.

◆ **Correspondance**

Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir un courrier des deux élus de la minorité et leur propose de les recevoir en Mairie afin d'échanger sur les différents points évoqués dans ce courrier.

◆ **Agenda**

- Vœux au personnel municipal le 13 décembre à 17 heures 30 au Préambule.
- Vœux à la population le 29 décembre à 19 heures au Préambule.

◆ **Commune nouvelle**

Michaël POTARD souhaite savoir si des échanges sont prévus avec les communes environnantes à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que les maires du secteur ont prévu de se rencontrer à ce sujet. Si la volonté d'engager un tel projet se confirme, la mise en place d'une commune nouvelle pourrait être soumise à l'avis des conseils municipaux avant la fin du mandat en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.



M. PERRION,

M. HOUDAYER,

Mme CORDIER,

M. CORRÉ,

Mme FEUILLÂTRE,

Mme PRONO,

M. ROBIN,

Mme ROZÉ,

M. COURANT,

M. BESNARD,

M. MACÉ,

M. GROIZEAU,

M. LERAY,

M. BLAISE,

M. FAGARD,

M. HÉAS,

Mme CAIVEAU,

Mme BÉRITAUULT,

Mme MENET,

Mme SIDDI,

Mme GOUJON,

M. GRILLET,

M. POTARD,